

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026_12

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A M. PAREYT ALEXANDRE, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Alexandre PAREYT, 2^{ème} adjoint, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alexandre PAREYT, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme
La signature par Monsieur Alexandre PAREYT des autorisations et autres pièces énoncées ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée. Ampliation en sera transmise au Représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à VACHERESSE, le 31 mars 2026

Le Maire



Jean TUPIN-BRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Notifié le

Signature de l'élu : .